

07 fév 2013 -11:58

## Quatre fois plus de procès-verbaux pour vente d'alcool à des mineurs d'âge

En 2012, les inspecteurs du service d'inspection Tabac et Alcool du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement ont effectué 4.150 contrôles relatif à l'interdiction de la vente d'alcool à des mineurs. Il s'agit du double de contrôles par rapport à 2010, année de l'entrée en vigueur de cette interdiction.

Le nombre d'infractions se situe à 11 %, soit nettement en dessous des 34 % d'infractions qui avaient été constatées en 2010. Par contre, le nombre de procès-verbaux a été multiplié par quatre, ce qui correspond à 205 pv l'année passée contre 52 en 2010.

L'une des priorités du service d'inspection Tabac et Alcool du SPF Santé publique est le contrôle de l'interdiction de la vente d'alcool à des jeunes lors des festivals de l'été. L'an dernier, des contrôles ont été effectués dans une cinquantaine de festivals durant cette période. Cela a abouti à 21 procès-verbaux et 3 avertissements pour vente de boissons spiritueuses à des jeunes de moins de 18 ans et vente de bière à des jeunes de moins de 16 ans.

Dans 6 % des établissements Horeca contrôlés, les inspecteurs de la Santé publique ont constaté que des boissons alcoolisées étaient vendues à des jeunes. Dans certains établissements, des spiritueux (vodka, cocktails, etc.) ont même été vendus à des jeunes d'à peine 14 ans. Au total, 45 pv ont été dressés à l'encontre d'exploitants Horeca.

Près de la moitié des procès-verbaux (108) ont été dressés pour non-conformité des distributeurs automatiques. 16 % des distributeurs contrôlés se sont avérés non conformes. 71 pv ont été établis en raison de problèmes liés au lecteur de carte d'identité: lorsque ce lecteur est désactivé, les jeunes peuvent se procurer de l'alcool sans difficulté. « L'oubli » est souvent évoqué comme excuse par les exploitants. Le SPF Santé publique se demande cependant si les lecteurs de carte ne sont pas désactivés délibérément afin de vendre de l'alcool à des mineurs.

6.000 contrôles sont programmés en 2013, en priorité durant les festivals de l'été, au cours d'événements pour la jeunes et sur les distributeurs automatiques de boissons alcoolisées. Les amendes pour vente d'alcool à des mineurs s'élèvent à 300 euros minimum, mais peuvent aller jusqu'à 6.000 euros. La consommation d'alcool chez les jeunes peut engendrer différents comportements à risque et être une des principales causes d'alcoolisme chronique à un âge ultérieur. Ces contrôles du SPF Santé publique visent à contribuer à une ambiance festive et sûre pour les jeunes.

Contact :

Jan Eyckmans  
0495/25.47.24

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et  
Environnement  
Eurostation II  
Place Victor Horta 40 bte 10  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Jan Eyckmans  
Chef du Service Communication externe &  
Porte-parole  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@health.belgium.be](mailto:jan.eyckmans@health.belgium.be)

Heleen Vandenberghe  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 96 91  
+32 486 12 67 98  
[heleen.vandenberghe@health.fgov.be](mailto:heleen.vandenberghe@health.fgov.be)